

Dossier Georges DUBOIS

CHEMISE : « SINISTRE »

Pièce n° S1	• Courrier de l'assuré à l'agent général	1 page
Pièce n° S2	• Rapport d'expertise	2 pages
Pièce n° S3	• Arrêté interministériel	1 page

M. et Mme Georges DUBOIS
3 rue des Platanes

63240 LEMPDES

Agence LAFORÊT
6 place des Ifs

63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand,
le 3 mai 1999

Monsieur,

Nous sommes assurés pour notre maison auprès de votre agence par le contrat n° 8800122.

Le motif de ce courrier est que nous avons constaté l'apparition de fissures sur les façades de notre garage, depuis plusieurs mois.

Celles-ci se sont accentuées assez rapidement, c'est pourquoi nous nous permettons de vous contacter afin de savoir si votre compagnie peut intervenir dans ce sinistre.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

DUBOIS

A B C
Cabinet d'expertise

ALBETTE, BIGOUIN ET CARON

Rapport d'expertise

Sinistre du 3 mai 1999

Assuré : M. et Mme Georges DUBOIS
3 rue des Platanes
63240 Lempdes

Qualité : propriétaire

Risque situé : 3 rue des Platanes
Lempdes

CIRCONSTANCES :

La sécheresse qui sévit depuis 1997 a créé un affaiblissement des sols, notamment argileux, et provoque chez M. et Mme DUBOIS un tassement des fondations du garage entraînant des désordres au niveau des maçonneries et du sol béton.

ASSURANCE :

Contrat n° 8800122.

GARANTIE :

Garantie de base dommages-ouvrage.
Garanties complémentaires.

VÉRIFICATION DU RISQUE :

5 pièces principales.
Contrat conforme.

DOMMAGES :

Suivant état détaillé joint au présent rapport d'expertise, soit :

- Dommages immobiliers = 54 176,16 F TTC
dont vétusté = 16 252,83 F TTC
- Dommages immatériels
location temporaire d'un garage de remplacement = 750 F (250 F/3 mois).

Fait à Clermont-Ferrand,
le 15 juin 1999

L'expert,

Georges ALBETTE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le ministre d'état, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué au budget,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu les rapports des préfets concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er} – En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1999.

Département de la Marne
Inondations et coulées de boue du 28 août 1999

Arrondissement de Châlons-sur-Marne
Canton d'Écury-sur-Coole : Commune de Nuisement-sur-Coole

Département du Puy-de-Dôme
*Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
survenus de mai 1997 à août 1999*

Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Cournon-d'Auvergne : Commune de Cournon-d'Auvergne
Canton de Pont-du-Château : Commune de Lempdes
Canton de Veyre-Monton : Commune de Cendre et Orcet